

# Des subventions qui font des vagues

**SURF.** Pascal Luciani, chargé de mission au ministère de la Jeunesse et des Sports, aurait utilisé des subventions de 1,5 million de Fcfp destinées à son association To'a Moana Surf School à des fins personnelles. C'est ce que lui reproche la direction des Finances et de la comptabilité et le service Jeunesse et Sport, dont la chef de service a été relevée de ses fonctions.

"P our l'instant le dossier est entre les mains du procureur, je n'ai pas encore été contacté. J'attends les informations de la justice". Pascal Luciani, président de l'association To'a Moana Surf School, ne s'est pas montré prolix hier. Pourtant la direction des Finances et le service de la Jeunesse et des Sports du Pays lui réclament le remboursement de subventions accordées à son association, pour un montant

1,5 million de Fcfp au total, au motif "d'irrégularités" dans leur utilisation, et même d'un "faiscéan de présomption de détournement de fonds publics". Comparée à certains chiffres circulant sur d'autres affaires, la somme en jeu peut paraître dérisoire. Néanmoins, ces subventions -500 000 Fcfp en août 2006- pour "la prise en charge des frais liés au fonctionnement à la mise en place de stages d'initiation pour l'année 2006", et -1 million en novembre 2006- pour "développement la pratique du surf auprès des jeunes défavorisés", auraient servi à tout autre chose.

Pour justifier de l'utilisation de ces subventions, Pascal Luciani a produit des pièces relatives à l'achat d'un véhicule Ford Galaxy de type monospace (acquis en août 2005), à son assurance (la carte grise du véhicule est au nom de Pascal Luciani et non de l'association) et à des frais de réparation dudit véhicule.

service de la Jeunesse et des Sports, Danièle Guyonnet, transmet au procureur de la République une "dénonciation d'un délit dans le cadre de l'exercice des fonctions sur ce dossier" : "J'ai été amenée à constater que le président de l'association To'a moana surf school, Pascal Luciani, a utilisé à des fins personnelles les subventions que le Pays avait attribuées à son association en 2006".

Depuis, et en dépit d'un grève d'une partie du personnel du service pour demander son maintien, Danièle Guyonnet a été relevée de ses fonctions, un nouveau chef de service étant nommé. Cette décision a-t-elle un rapport avec le dossier concernant Pascal Luciani ?

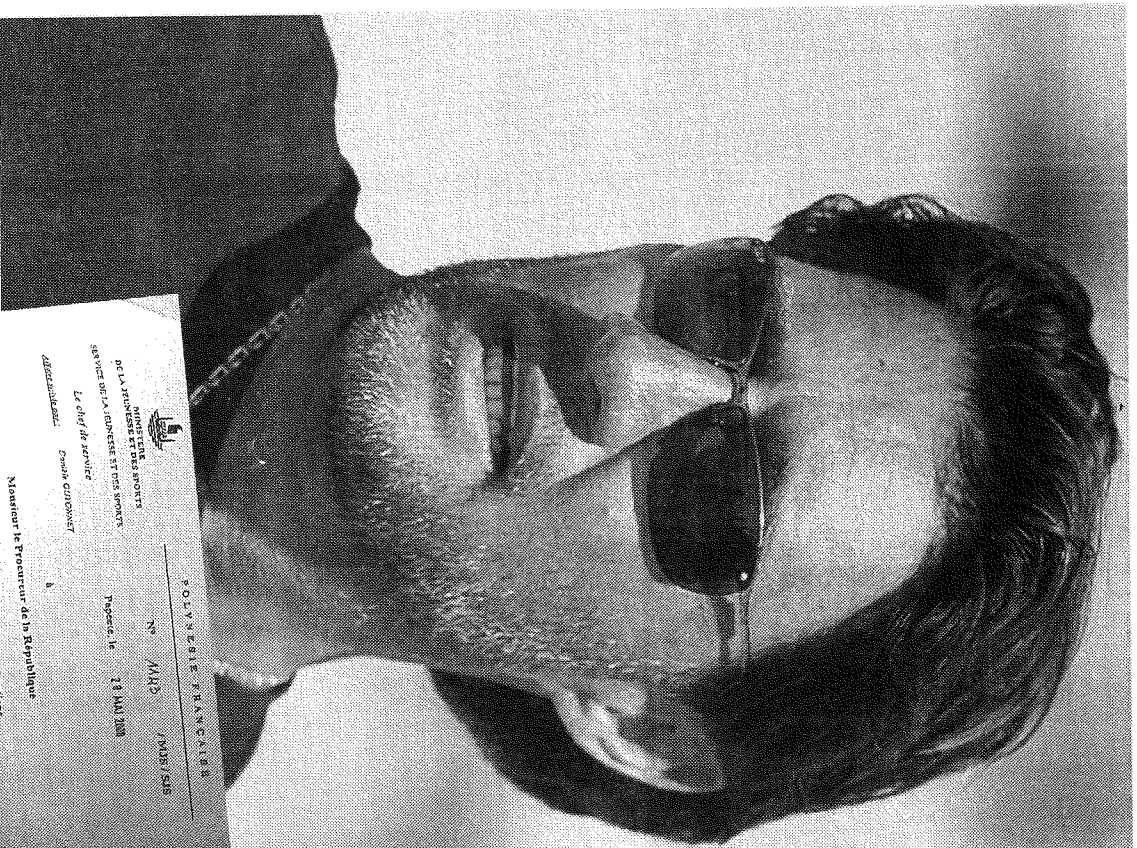
On peut remarquer que, mi-mai, Pascal Luciani a été recruté au sein du cabinet du ministre de la Jeunesse et des Sports, Clarentz Vernaudon, comme chargé de mission. Depuis, il a été mis à disposition de la Fédération tahitienne de surf par le ministère, une fédération qu'il préside d'ailleurs... Souignons, que les nominations des chefs de service sont prises par un arrêté du conseil des ministres sur présentation d'un rapport par le ministre concerné.

Le dossier se trouve désormais entre les mains du procureur de la République. Reste à savoir s'il ouvrira une information judiciaire... Rappelons que toute personne

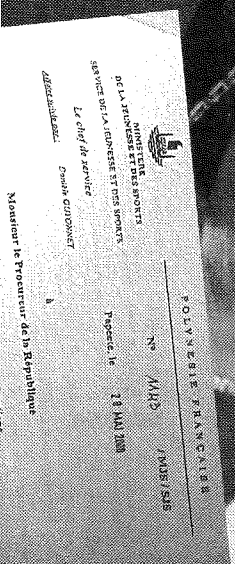
## "Pascal Luciani a utilisé à des fins personnelles les subventions"

poursuivre et soupçonnée d'avoir commis une infraction est considérée comme inconnue des faits qui lui sont reprochés tant qu'elle n'a pas été déclarée coupable par la juridiction compétente et que toutes les procédures d'appel et de recours n'ont pas été épuisées.

Frédéric Gouis



**Pascal Luciani, président de l'association To'a Moana Surf School aurait utilisé des subventions à des fins personnelles. Dans un courrier daté du 28 mai, la chef de service de la Jeunesse et des Sports, Danièle Guyonnet, transmet au procureur de la République une "dénonciation d'un délit dans le cadre de l'exercice des fonctions sur ce dossier". Depuis cette dernière a été relevée de ces fonctions.**



ARCHIVES LNT

**Pascal Luciani, président de l'association To'a Moana Surf School aurait utilisé des subventions à des fins personnelles. Dans un courrier daté du 28 mai, la chef de service de la Jeunesse et des Sports, Danièle Guyonnet, transmet au procureur de la République une "dénonciation d'un délit dans le cadre de l'exercice des fonctions sur ce dossier". Depuis cette dernière a été relevée de ces fonctions.**

Monsieur le Procureur,  
Je porte à votre connaissance des faits qui concernent le Ministère de la Jeunesse et des Sports Tahiti, objet de votre lettre n° 1060/009 TCFP pour le 28 mai 2007.  
En effet, Monsieur Pascal Luciani, Président de l'association To'a Moana Surf School, a été recruté au sein du cabinet du Ministre de la Jeunesse et des Sports Tahiti, objet de votre lettre n° 1060/009 TCFP pour le 28 mai 2007.  
En effet, Monsieur Pascal Luciani, Président de l'association To'a Moana Surf School, a été recruté au sein du cabinet du Ministre de la Jeunesse et des Sports Tahiti, objet de votre lettre n° 1060/009 TCFP pour le 28 mai 2007.  
En effet, Monsieur Pascal Luciani, Président de l'association To'a Moana Surf School, a été recruté au sein du cabinet du Ministre de la Jeunesse et des Sports Tahiti, objet de votre lettre n° 1060/009 TCFP pour le 28 mai 2007.  
En effet, Monsieur Pascal Luciani, Président de l'association To'a Moana Surf School, a été recruté au sein du cabinet du Ministre de la Jeunesse et des Sports Tahiti, objet de votre lettre n° 1060/009 TCFP pour le 28 mai 2007.

## ZOOM

### Puputauki Junior toujours en détention

L'affaire portait aussi sur des subventions attribuées à des associations. Depuis le 9 avril dernier, Léonard Puputauki Junior se trouve en détention provisoire à Nuutania après avoir été mis en examen pour abus de confiance, de complicité et de détournement de fonds publics. La justice lui reproche d'avoir détourné près de 80 millions de Fcfp alors qu'il était chef de cabinet au ministère de la Solidarité début 2007.

La disparition de ces sommes, destinées à l'origine à subventionner des associations, dont certaines présidées par Léonard Puputauki Junior, avait été mise en lumière par le directeur des Affaires

Express

## RECTIFICATIF

### Le hausseire avec le GSM A

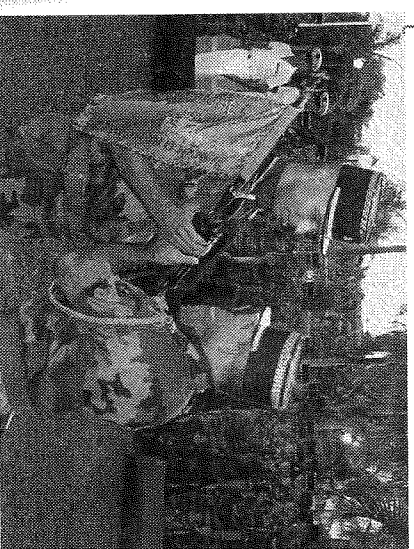
Une malencontreuse erreur s'est glissée dans notre édition d'hier, au sujet des cérémonies du 14-Juillet.

Pour légèrer une photo publiée en page 7, nous avons indiqué que "la garde rapprochée du haut-commandant", tel que Adolphe Colrat l'a nommée, était composée des militaires du RIMAP-P. Or, ce sont bien les volontaires du Groupement du Service Militaire Adapté (GSMA), en l'occurrence des jeunes Marquisiens, qui entourent le hausseire.

Le GSMA est en effet placé sous son autorité, à l'exception de ses missions spécifiquement militaires, et se consacre essentiellement à la formation professionnelle et à l'insertion des jeunes polynésiens.

## RIMAP-P

Peut-être le dernier capitaine de la compagnie de maintenance



"Tu seras peut-être le dernier, sait-on jamais", a dit à son successeur le capitaine Ambroise Delassus en quittant ses fonctions. Vu l'avenir incertain du RIMAP-P, le dernier commandant de la compagnie de maintenance régimentaire (CMR) de Polynésie française pourrait en effet être le capitaine Guillaume Tierny. La passation de commandement s'est déroulée hier soir dans les jardins de la mairie de Piraé.

Ambroise Delassus, 32 ans, était en poste depuis deux ans. Il a fait son temps et vient d'être muté au sein de l'état-major à Versailles. Il a été remplacé hier soir par un autre officier, Guillaume Tierny, 30 ans, qui affirmait hier soir n'avoir aucune information sur la durée de vie de son poste. La compagnie de maintenance régimentaire est composée d'une quarantaine de techniciens qui ont en charge l'entretien de tout le matériel dont dispose l'armée française en Polynésie : armement, matériel de transmission, bateaux, engins de chantier, etc.

Guillaume Tierny a été formé, comme son prédécesseur, à l'école d'officiers militaires de Saint-Cyr. Avant de prendre le commandant du CMR de Polynésie française, il a officié au quatrième régiment du matériel à Nîmes puis au deuxième régiment du génie de la légion étrangère situé à Saint-Christol (Plateau d'Albion, Vaucluse).

En qualité de service gestionnaire des crédits qui ont permis le versement des fonds à l'association (sous chapitre 95101) et de service instructeur des justificatifs produits par l'association, il est de votre responsabilité d'aboutir sur ce dossier.

Je vous demande en conséquence de me faire connaître les raisons qui s'opposent à la mise en œuvre des sanctions prévues par les arrêtés attribués de 2006 précités.

-2-

Frédéric Gouis

